



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2026-019

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE POUR LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE CENTRE CULTUREL (C2) DE LA VILLE DE TORCY – SIGNATURE DU FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFIP AVEC LA DGFIP.

L'an deux mille vingt-six, le **deux** du mois de **septembre**,

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret N° 2018-689 du 1^{er} août 2018 qui prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° D/2026-017 en date du 07 avril 2026 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place au plus vite à disposition des usagers un service de paiement en ligne via l'application PAYFIP proposé par la DGFIP,

Vu l'offre de paiement PAYFIP proposé par la DGFIP, soit un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service « TIPI » titre payable par internet, mais aussi par prélèvement SEPA,

Vu les conditions et les formulaires d'adhésion joint en annexe, qui en découlent,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De mettre en place de l'offre de paiement en ligne PAYFIP proposé par la DGFIP sur le site internet de la ville ou sur le site sécurisé de la DGFIP.

ARTICLE 2 : De signer le formulaire d'adhésion avec la DGFIP ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Torcy et le comptable public du Service de Gestion Comptable Creusot Montceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 16 SEP. 2026
et publié, affiché ou
notifié le 16 SEP. 2026



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Dominique JOUANNE